



**GOUVERNEMENT DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE**

LE MINISTRE-PRÉSIDENT

Au collège des Bourgmestre et Echevins
de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean
Hôtel Communal
Rue Comte de Flandre 20
1080 Bruxelles



1400120201204016075

Contact mmoxy@gov.brussels

Nos Réf. MM/ts/PdV21-25-Approbation/

Vos Réf.

Concerne Politique de la Ville – Programme 2021-2025
Molenbeek-Saint-Jean – Approbation programme par le GRBC – décembre 2020

Annexes Tableau approuvé - PdV 2021-2025 - Molenbeek-Saint-Jean
Arrêté du GRBC - PdV 2021-2025 - Molenbeek-Saint-Jean

Bruxelles **09 DEC. 2020**

Madame la Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé votre programme pluriannuel « Politique de la Ville 2021-2025 » que vous lui avez transmis moyennant le respect de l'enveloppe budgétaire attribuée par sa décision du 5/03/2020.

Un montant de 8.236.768,36 € vous a été octroyé en vue de la réalisation des opérations et actions prévues conformément au tableau ci-annexé.

Vous trouverez ci-joint la copie de l'arrêté du Gouvernement y relatif ainsi que le tableau du programme « Politique de la Ville 2021-2025 – Molenbeek-Saint-Jean » approuvé.

La phase d'exécution du « Politique de la Ville 2021-2025 - Molenbeek-Saint-Jean » débutera le 1^{er} jour qui suit la date de la présente notification.

J'attire votre attention sur le fait que l'approbation en question est assortie de recommandations, ainsi que des conditions suspensives :

- une recommandation implique que la Commune doit en tenir compte ou s'en écarter de manière expressément motivée dans le cadre de l'exécution du programme.
- une condition suspensive implique que la partie des subsides concernée est tenue en suspens au niveau de l'ordonnancement budgétaire tant que la condition n'est pas remplie.

Projet 1.1 : parc de la Petite Senne

Remarque(s) :

- Le projet devra prendre en considération d'éventuel conflit de voisinage et intégrer à son projet le problème lié à l'acoustique et à la sécurité.

Recommandation(s) :

- Les aménagements devront prendre en compte le plan Nature régional ainsi que le plan de gestion de l'eau de pluie et prendre conseil auprès de Bruxelles Environnement.
- Une évaluation de l'évolution du Coefficient de potentiel de Biodiversité par surface (CBS +), devra être réalisée afin d'étudier au mieux le potentiel de végétalisation de ces projets situés en zone de carence en espaces verts publics, les conclusions seront à intégrer dans le rapport final.
- La commune devra veiller à renforcer le maillage jeux et maillage sport, elle peut pour ce faire consulter la cellule jeux de Bruxelles Environnement ainsi que Bruxelles Pouvoirs locaux pour la partie liée aux infrastructures sportives.
- Un plan de gestion actualisé devra être fourni à la Direction de la Rénovation Urbaine dans les 6 mois précédant l'ouverture prévisionnelle de l'espace public.

Condition(s) suspensive(s) :

- Un plan de gestion complet et détaillé devra être fourni à la Direction de la Rénovation Urbaine, au plus tard lors de l'étape du dossier d'attribution.

Projet 1.2 : la Minoterie, un lieu de rencontre

Remarque(s) :

- La commune devra veiller à renforcer le maillage jeux et maillage sport, elle peut pour ce faire consulter la cellule jeux de Bruxelles Environnement.

Recommandation(s) :

- Les aménagements devront prendre en compte le plan Nature régional, ainsi que le plan de gestion de l'eau de pluie et les notions d'économie circulaire par le réemploi de matériaux sur site et d'évolutivité des lieux, en prenant conseil auprès de Bruxelles Environnement.
- Une évaluation de l'évolution du Coefficient de potentiel de Biodiversité par surface (CBS +), devra être réalisée afin d'étudier au mieux le potentiel de végétalisation de ces projets situés en zone de carence en espaces verts publics, les conclusions seront à intégrer dans le rapport final.
- Dans les 6 mois de l'approbation du programme par la Région, la Commune devra détailler la ventilation des coûts des différents aménagements potentiels : aménagement de l'espace public, mobiliers (urbain, jeux, ...), végétalisation, activités et coûts des occupations temporaires, ... afin de permettre à la Région d'apprécier le coût global du projet et se positionner si elle juge les montants excessifs
- Un plan de gestion actualisé devra être fourni à la Direction de la Rénovation Urbaine dans les 6 mois précédant l'ouverture prévisionnelle de l'espace public.

Condition(s) suspensive(s) :

- Un plan de gestion complet et détaillé devra être fourni à la Direction de la Rénovation Urbaine, au plus tard lors de l'étape du dossier d'attribution.
- La place ayant été réalisé dans le cadre du CQD Fonderie-Pierron (2001-2005) et que la date de fin de travaux est inférieure à 15 ans, seuls des travaux ponctuels seront acceptés. Dans les 6 mois de l'approbation du programme, la commune devra clarifier le type d'intervention ponctuelle réalisée ainsi que le budget prévu.

Projet 1.3 : le grand parc de La Fonderie

Remarque(s) :

- Les aménagements devront prendre en compte le plan Nature régional et prendre conseil auprès de Bruxelles Environnement.
- Une évaluation de l'évolution du Coefficient de potentiel de Biodiversité par surface (CBS +), devra être réalisée afin d'étudier au mieux le potentiel de végétalisation de ces projets situés en zone de carence en espaces verts publics, les conclusions seront à intégrer dans le rapport final.
- La commune devra veiller à renforcer le maillage jeux et maillage sport, elle peut pour ce faire consulter la cellule jeux de Bruxelles Environnement ainsi que Bruxelles Pouvoirs locaux pour la partie liée aux infrastructures sportives.

Recommandation(s) :

- Dans les 6 mois de l'approbation du programme, une réunion devra être organisée par la commune avec :
 - la commune, via son service qui sera en charge du réaménagement et le service en charge de son entretien.
 - la Direction du Patrimoine Culturel, pour déterminer les interventions possibles sur la partie concernée par l'inventaire.
 - les services de Police, pour déterminer si de nouvelles mesures d'ouverture du site sont possibles et la manière de les sécuriser.
 - La Direction de la Rénovation Urbaine.
- L'équipe du BMA devra être associée au projet, dès le démarrage de celui-ci (rédaction du CSC marché de services, comité d'avis,...).
- Un plan de gestion actualisé devra être fourni à la Direction de la Rénovation Urbaine dans les 6 mois précédant l'ouverture prévisionnelle de l'espace public.
- La commune devra communiquer à la DRU toute obtention de subside complémentaire.

Condition(s) suspensive(s) :

- Un plan de gestion complet et détaillé devra être fourni à la Direction de la Rénovation Urbaine, au plus tard lors de l'étape du dossier d'attribution.
- Pour toutes les parties concernées par de l'investissement, la commune doit préalablement avoir acquis des droits réels.

Projet 1.4 : Manchester, un appui au pôle culturel

Remarque(s) :

- Les aménagements devront prendre en compte le plan Nature régional, ainsi que les notions d'économie circulaire par le réemploi de matériaux sur site et d'évolutivité des lieux, en prenant conseil auprès de Bruxelles Environnement.
- Une évaluation de l'évolution du Coefficient de potentiel de Biodiversité par surface (CBS +), devra être réalisée afin d'étudier au mieux le potentiel de végétalisation de ces projets situés en zone de carence en espaces verts publics, les conclusions seront à intégrer dans le rapport final.
- La Politique de la Ville axe 2, prendra en charge la création du parvis et la végétalisation de la rue, le mobilier urbain, l'éclairage scénographique,... mais pas la réfection de voirie, celles-ci, n'entrant pas dans ses objectifs opérationnels.

Recommandation(s) :

- Un plan de gestion actualisé devra être fourni à la Direction de la Rénovation Urbaine dans les 6 mois précédant l'ouverture prévisionnelle de l'espace public.

- Le commune devra communiquer à la DRU toute obtention de subside complémentaire.
- Le projet devra tenir comptes des timings, aménagements et accès du Pôle Culturel prévu dans le cadre du CRU 5, les coordinateurs régionaux et communaux du CRU devront être consultés à chaque étapes du processus (CSC, désignation bureau d'étude, permis, travaux,...)

Condition(s) suspensive(s) :

- Un plan de gestion complet et détaillé devra être fourni à la Direction de la Rénovation Urbaine, au plus tard lors de l'étape du dossier d'attribution.

Projet 1.5 : passage doux et potager de quartier Jean-Baptiste Decock

Remarque(s) :

- Les aménagements devront prendre en compte le plan Nature régional et prendre conseil auprès de Bruxelles Environnement.
- Une évaluation de l'évolution du Coefficient de potentiel de Biodiversité par surface (CBS +), devra être réalisée afin d'étudier au mieux le potentiel de végétalisation de ces projets situés en zone de carence en espaces verts publics, les conclusions seront à intégrer dans le rapport final.

Recommandation(s) :

- Le commune devra communiquer à la DRU toute obtention de subside complémentaire.
- Dans les 6 mois de l'approbation du programme, une note devra être fournie à la DRU définissant la répartition des frais entre la commune, le CQD Autour du Parc de l'Ouest et le PdV 2.

Condition(s) suspensive(s) :

- Pour toutes les parties concernées par de l'investissement, la commune doit préalablement avoir acquis des droits réels.

Projet 1.6 : hall des sports Muhammad Ali

Remarque(s) :

- Le personnel ne sera payé que pour les activités organisées dans ce hall des sports.

Condition(s) suspensive(s) :

- La commune, dans les 3 mois de l'approbation du programme, aura établi une convention de bénéficiaire délégué avec l'asbl Molenbeek Sport. Celle-ci devra au préalable être soumise à la Direction de la Rénovation Urbaine.

Projet 1.7 : Gestionnaires-Animateurs d'infrastructures socio-sportives des quartiers Maritime et Decock

Condition(s) suspensive(s) :

- La commune, dans les 3 mois de l'approbation du programme, aura établi une convention de bénéficiaire délégué avec l'asbl Molenbeek Vivre Ensemble (MOVE). Celle-ci devra au préalable être soumise à la Direction de la Rénovation Urbaine.

Projet 2.1 : Animations autour du parc Menin Etangs Noirs

Remarque(s) :

- La PdV prend en charge uniquement les frais lié au projet, les frais ordinaire de l'infrastructure ne sont pas éligibles.

Condition(s) suspensive(s) :

- Dans les 3 mois de l'approbation du programme, la commune devra signer une convention de bénéficiaire délégué avec l'asbl yes. Celle-ci devra au préalable être soumise à la Direction de la Rénovation Urbaine.

Projet 2.2 : Mon Quartier, Ma Maison

Recommandation(s) :

- La commune vérifiera avant la réalisation des projets la nécessité d'obtenir un permis d'urbanisme, dans le cas où cette démarche s'avère nécessaire, la DRU doit en être informée.

Projet 2.4 : La Poursuite du Développement de Quartier Saint-Rémy

Remarque(s):

- Il n'a pas été tenu compte de la « somme à trouver » dans les autres sources de financement, comme indiqué dans le tableau global remis par la commune.

Recommandation(s) :

- La commune devra demander au préalable une validation de la DRU pour les achats d'investissements.
- La première année suivant l'approbation du programme, le budget définit comme « à trouver » devra être affecté, cette affectation sera indiquée dans la 1^{ère} modification de programme.

Condition(s) suspensive(s) :

- Dans les 3 mois de l'approbation du programme, la commune devra signer une convention de bénéficiaire délégué avec l'asbl yes, reprenant notamment les répartitions budgétaires pour couvrir toute la période d'exécution et de mise en œuvre du projet. Celle-ci devra au préalable être soumise à la Direction de la Rénovation Urbaine.

Projet 2.5 : Actions collectives et citoyennes dans le quartier Maritime via le CCM

Remarque(s) :

- La PdV prend en charge uniquement les frais liés au projet, les frais ordinaires de l'infrastructure ne sont pas éligibles.

Recommandation(s) :

- La DRU devra être tenue au courant de l'obtention de subside de la part de la Cocof ou autres sources de financement.

Condition(s) suspensive(s) :

- Dans les 3 mois de l'approbation du programme, la commune devra signer une convention de bénéficiaire délégué avec l'asbl Centre Communautaire Maritime. Celle-ci devra au préalable être soumise à la Direction de la Rénovation Urbaine.

Projet 2.6 : Actions collectives dans le quartier Heyvaert via la WAQ

Recommandation(s) :

- Dans les 6 mois de l'approbation du programme, la commune devra confirmer le cofinancement de la Cocof, ainsi que les subsides annuels accordés.

Projet 3.1 : Espace de Formation Belvue

Remarque(s) :

- Le projet ici présenté offre une qualification aux jeunes de Molenbeek dans un secteur porteur puisque l'Horeca au sens large reste un secteur attrayant et varié, qui permet une évolution de carrière et où les offres d'emploi sont courantes et

assez abondantes, certains métiers du secteur sont considérés en pénurie. Dérogation par rapport à l'arrêté art 23§3 4°.

- Le rapport sur les secteurs porteur devra être réalisé sur base des données des organismes de l'emploi tel que Actiris, ONEM, VDAB,...

Recommandation(s) :

- La commune devra communiquer à la DRU toute obtention de subside complémentaire.

Condition(s) suspensive(s) :

- Le rapport sur les impacts du Covid et les nouveaux secteurs à développer devront être soumis à l'approbation de la DRU avant le début de ses nouvelles formations. Ce rapport déterminera les secteurs attrayants avec des évolutions de carrière et des offres d'emploi courantes justifiant une dérogation par rapport à l'arrêté art 23§3 4°. Ses nouveaux secteurs et leurs justifications devront être intégrés à la modification de programme suivant l'approbation de la DRU.
- La commune, dans les 3 mois de l'approbation du programme, devra signer une convention de bénéficiaire délégué avec l'asbl Molenbeek Formation. Celle-ci devra au préalable être soumise à la Direction de la Rénovation Urbaine.

Projet 3.2 : Projet ISP - Pavage et Rénovation de bâtiments

Condition(s) suspensive(s) :

- La commune, dans les 3 mois de l'approbation du programme, devra signer une convention de bénéficiaire délégué avec l'asbl Mission locale de Molenbeek. Celle-ci devra au préalable être soumise à la direction de la Rénovation Urbaine.

Projet 3.3 : Guidance Énergétique

Recommandation(s) :

- La commune veillera à assurer les décomptes énergétiques des ménages locataire de ses bâtiments de manière régulière.
- Toutes les documentations réalisées dans le cadre de ce projet doivent être rendues publiques afin de bénéficier au plus grand nombre.
- La commune dans son rapport final devra fournir des données chiffrées telles que des factures avant/après démontrant l'impact des guidances sur la consommation des ménages.

Condition(s) suspensive(s) :

- La commune, dans les 3 mois de l'approbation du programme, devra signer une convention de bénéficiaire délégué avec l'asbl Bonnevie, reprenant notamment les répartitions budgétaires et les missions de chacune. Celle-ci devra au préalable être soumise à la Direction de la Rénovation Urbaine.

Projet 3.4 : Accompagnement psychologique des Primo-Arrivants par le SAMPA

Condition(s) suspensive(s) :

- La commune, dans les 3 mois de l'approbation du programme, devra signer une convention de bénéficiaire délégué avec l'asbl Molenbeek Vivre Ensemble (MOVE). Celle-ci devra au préalable être soumise à la Direction de la Rénovation Urbaine.

Projet 6.1 : Coordination

Amendement :

- Le montant de 61,02 € nécessaire à la liquidation total du subside a été attribué à l'opération 6.1 en frais de fonctionnement.

Recommandation(s) :

- Les postes financés par la subvention PdV 2021-2025 sont destinés à du personnel contractuel engagé pour la mission décrite dans la fiche-projet.

La présente lettre de notification et d'obligations fait partie intégrante de l'arrêté de subside du 3 décembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, l'expression de ma considération distinguée.



Rudi **VERVOORT**

Programme 2021-2025 PdV Molenbeek-Saint-Jean approuvé par le Gouvernement - décembre 2020

N°	Projet	Type	Part Région	%	Part Commune	%	Total PdV	Autres cofinancements	Invest. total
Objectif 1									
1.1	Parc de la Petite Senne	Espace public	€ 457.500	100	€ 0	0	€ 457.500,00	€ 0	€ 457.500,00
1.2	La Minoterie, un lieu de rencontre	Espace public	€ 725.940	100	€ 0	0	€ 725.940,00	€ 0	€ 725.940,00
1.3	Le grand parc de la Fonderie	Espace public	€ 1.028.000	100	€ 0	0	€ 1.028.000,06	€ 2.369.600,00 CLM	€ 3.397.600,06
1.4	Manchester, un appui au pôle culturel	Espace public	€ 497.961	100	€ 0	0	€ 497.960,68	€ 0,0	€ 497.960,68
1.5	Passage doux et potager de quartier Jean-Bapliste Decock	Espace public	€ 585.306	100	€ 0	0	€ 585.305,60	€ 1.430.809,15 commune (CQD) CQD Parc de l'Ouest	€ 2.016.114,75
1.6	Hall des sports Muhammad Ali	sport	€ 283.902	100	€ 0	0	€ 283.902,25	€ 55.000,00 recettes	€ 338.902,25
1.7	Gestionnaires-Animateurs d'infrastructures socio-sportives des quartiers Maritime et	sport	€ 979.625,90	56	€ 778.500,00	44	€ 1.758.125,90	€ 500.000,00 PBP, PSI, PAF	€ 2.258.125,90
Sous-total			€ 4.558.234,49		€ 778.500,00		€ 5.336.734,49	€ 4.355.409,15	€ 9.692.143,64
Objectif 2									
2.1	Animations autour du parc Menin Etangs Noirs	animation de quartier	€ 116.210,00	100	€ 0,00	0	€ 116.210,00	€ 0,00	€ 116.210,00
2.2	Mon Quartier, Ma Maison	animation de quartier	€ 249.108,00	100	€ 0,00	0	€ 249.108,00	€ 0,00	€ 249.108,00
2.3	Ateliers-Stages créatifs pour enfants par la MCCS	animation de quartier	€ 588.580,00	94	€ 40.000,00	6	€ 628.580,00	€ 200.000,00 Cocof, fond porpre, Com Fr	€ 828.580,00
2.4	La Poursuite du Développement de Quartier Saint-Rémy	animation de quartier	€ 502.316,85	100	€ 0,00	0	€ 502.316,85	€ 317.978,04 VGC, Actiris, JES, fond propre....	€ 820.294,89
2.5	Actions Collectives et citoyennes dans le quartier Maritime via le CCM	animation de quartier	€ 165.136,00	71	€ 67.500,00	29	€ 232.636,00	€ 186.000,00 Cocof	€ 418.636,00
2.6	Actions collectives dans le quartier Heyvaert via la WAQ	animation de quartier	€ 320.000,00	84	€ 60.000,00	16	€ 380.000,00	€ 395.000,00 Cocof	€ 775.000,00
Sous-total			€ 1.941.350,85		€ 167.500,00		€ 2.108.850,85	€ 1.098.978,04	€ 3.207.828,89
Objectif 3									
3.1	Espace de Formation Belvue	ISP	€ 252.140,00	100	€ 0,00	0	€ 252.140,00	€ 0,00	€ 252.140,00
3.2	Projet ISP - Pavage et Rénovation bâtiments	ISP	€ 237.140,00	52	€ 216.000,00	48	€ 453.140,00	€ 0,00	€ 453.140,00
3.3	Guidance Energétique	lutte précarité	€ 241.556,00	100	€ 0,00	0	€ 241.556,00	€ 0,00	€ 241.556,00
3.4	SAMPA - Accompagnement Psychologique des Primo-Arrivants	lutte précarité	€ 232.285,00	100	€ 0,00	0	€ 232.285,00	€ 0,00	€ 232.285,00
3.5	Heyvaert, la production en ville	lutte précarité	€ 1,00	100	€ 0,00	0	€ 1,00	€ 2.564.499,00 Feder- PDV1	€ 2.564.500,00
Sous-total			€ 963.122,00		€ 216.000,00		€ 1.179.122,00	€ 2.564.499,00	€ 3.743.621,00
Objectif 6									



ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE

BESLUIT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK
REGERING

__/12/2020 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 8.236.768,36 euros à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du programme pluriannuel 2021-2025 « Politique de la Ville par le développement des quartiers »

__/12/2020 - Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot toekenning van een toelage van de 8.236.768,36 euro aan de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek in het kader van het meerjarenprogramma 2021-2025 ' « Stadsbeleid via wijkontwikkeling »

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

De Brusselse Hoofdstedelijke Regering,

Vu l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, les articles 92 à 95 ;

Gelet op de organieke ordonnantie van 23 februari 2006 houdende de bepalingen die van toepassing zijn op de begroting, de boekhouding en de controle, de artikelen 92 tot 95 ;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine, les articles 1, 2, 7 à 18, 51 à 53 et 60 à 68 ;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering, de artikelen 1,2,7 tot 18, 51 tot 53 en 60 tot 68;

Vu l'ordonnance du 17 décembre 2019 contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2020 ;

Gelet op de ordonnantie van 17 december 2019 houdende de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2000 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement modifié par l'arrêté du 18 juillet 2013 ;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2000 tot regeling van haar werkwijze en tot regeling van de ondertekening van de akten van de regering gewijzigd door het besluit van 18 juli 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 22 juli 2019 tot vaststelling van de bevoegdheden van de ministers van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Politique de la ville, plus précisément les articles 1 à 13 et 23 à 32 ;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 19 januari 2017 betreffende het Stadsbeleid, meer bepaald de artikelen 1 tot 13 en 23 tot 32 ;

En application de la déclaration de législature, du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la durée du programme pluriannuel 2021-2025 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » à 5 ans et de sa décision du 5 mars 2020 fixant le montant à octroyer à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean à 8.236.768,36 euros ,

In toepassing van de beleidsverklaring van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering waardoor de looptijd van het meerjarenprogramma 2021-2025 "Stadsbeleid via wijkontwikkeling" is vastgesteld op 5 jaar en van haar beslissing van 5 maart 2020 om het bedrag dat wordt toegekend aan de gemeente Sint-Jans-Molenbeek vast te stellen op 8.236.768,36 euro;



Vu la délibération du Collège Echevinal de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean en date du 15 octobre 2020 relative à son programme pluriannuel 2021-2025 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » ;

Vu le rapport de l'Administration au Gouvernement ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 10 novembre 2020 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget du 25 novembre 2020 ,

Sur la proposition du Ministre-Président chargé du Développement territorial ,

ARRETE :

Article 1^{er} : une subvention d'un montant de 8.236.768,36 euros est octroyée à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Article 2 : la subvention est imputée à charge de l'article 33.004.27.03.4322 du Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2020.

Article 3 : à la signature de la convention et après notification du présent arrêté, le paiement de 20% du montant total de la subvention du programme « 2021-2025 - Politique de la Ville par le développement des quartiers » approuvé sera effectué - conformément à l'article 68§1 de l'ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine - et après réception d'un déclaration de créance.

Article 4 : la subvention est liquidée conformément à l'article 28 l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la ville.

Article 5 : le programme pluriannuel 2021-2025 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean est approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Gelet op de bespreking van het schepencollege van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek op 15 oktober 2020 over haar meerjarenprogramma 2021-2025 'Stadsbeleid via wijkontwikkeling' ;

Gelet op het rapport van het bestuur aan de regering ;

Gelet op het advies van de inspecteur van Financiën, uitgebracht op 10 november 2020;

Gelet op het akkoord van de minister van Begroting d.d. 25 november 2020;

Op voorstel van de minister-president bevoegd voor Territoriale Ontwikkeling ;

BESLUIT:

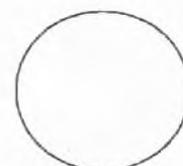
Artikel 1: een subsidie ten bedrage van 8.236.768,36 euro wordt toegekend aan de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek.

Artikel 2: de subsidie komt ten last van de basisallocatie 33.004.27.03.4322 van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2020.

Artikel 3: bij de ondertekening van de overeenkomst en na de betekening van dit besluit, zal de betaling van 20 % van het volledige subsidiebedrag voor het goedgekeurde programma « 2021-2025 - Stadsbeleid via wijkontwikkeling » uitgevoerd worden - conform artikel 68, § 1 van de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering en na ontvangst van een verklaring tot schuldvordering.

Artikel 4: de subsidie wordt betaald conform artikel 28 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 19 januari 2017 betreffende het Stadsbeleid.

Artikel 5: het meerjarenprogramma 2021-2025 « Stadsbeleid via wijkontwikkeling » van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek wordt door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering goedgekeurd.



Le programme approuvé est consultable via le lien <http://quartiers.brussels/doc/pdv-2021-2025>

Cette approbation peut être assortie de recommandations, de conditions suspensives et/ou impératives fixées par le Gouvernement et détaillées dans la lettre de notification adressée à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Ces recommandations et conditions font partie intégrante du présent arrêté.

Article 6 : cette subvention doit être affectée au programme pluriannuel 2021-2025 de la Politique de la Ville approuvé par le Gouvernement.

Article 7 : le Ministre-Président ayant le Développement territorial dans ses compétences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

03.12.2020

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

Le Ministre-Président, chargé des Pouvoirs locaux, du développement territorial et de la rénovation urbaine, du tourisme, de la promotion de l'Image de Bruxelles et du biculturel d'intérêt régional,


Rudi VERVOORT

Het goedgekeurde programma kan geraadpleegd worden via de link <http://quartiers.brussels/doc/pdv-2021-2025>

Deze goedkeuring kan gepaard gaan met aanbevelingen, opschortende en/of dwingende voorwaarden, bepaald door de regering en in detail beschreven in de betekening aan de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek.

Deze aanbevelingen en voorwaarden maken integraal deel uit van dit besluit.

Artikel 6 deze subsidie dient gebruikt te worden voor het door de regering goedgekeurde meerjarenprogramma 2021-2025 voor het Stadsbeleid.

Artikel 7: de minister-president, bevoegd voor Territoriale Ontwikkeling, wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel,

03.12.2020

Voor de Brusselse Hoofdstedelijke Regering,

De minister-president, bevoegd voor territoriale ontwikkeling en stadsvernieuwing, toerisme, de promotie van het imago van Brussel en biculturele zaken van gewestelijk belang

